



MAIRIE de BAZEMONT

Département des YVELINES

Arrondissement de SAINT GERMAIN EN LAYE

Canton d'AUBERGENVILLE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 21 mars 2023

**N°04/2023 – Arrêté portant extinction totale de l'éclairage public
Sur l'ensemble de la commune
Du 1^{er} mai au 15 août
Et de 0h00 à 6h00 le reste de l'année**

Le Maire de Bazemont,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU les propositions de la Commission environnement et développement durable d'intensifier la lutte contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines périodes et heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : L'Eclairage public sera totalement interrompu entre le 01 mai et le 15 août sur l'ensemble de la commune et le reste de l'année, l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h00 à 6h00

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire,
Jean-Bernard HETZEL

Copie : Affichée le 21 mars 2023 à la porte de la Mairie

Sous-Préfecture de Saint Germain en Laye

Gendarmerie de Maule

Pompiers